

Commune de FOREST
Service de l'Urbanisme
Rue du Curé, 2

B – 1190 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : PU 24746 (corr. M. L. Masse)
N/Réf : AVL/KD/FRT-2.101/s.482
Annexe : 1 dossier

Madame, Monsieur,

Objet : FOREST. Place Saint-Denis, 67. Remplacement des châssis de la façade avant.

En réponse à votre lettre du 8 juillet 2010, en référence, reçue le 9 juillet, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 4 août 2010, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande concerne un immeuble à appartements situé à l'angle de la place Saint-Denis et de la chaussée de Neerstalle et dont la façade avant se situe dans la zone de protection de l'abbaye de Forest.

L'immeuble, qui date des années 20, est en briques avec des bandeaux horizontaux en enduit clair. Les châssis existants en bois seraient en mauvais état. Le demandeur opte pour leur remplacement par de nouveaux châssis en aluminium blanc, équipés de double vitrage. Il écarte d'emblée le PVC comme matériau de remplacement.

De manière générale, la CRMS signale qu'elle préconise la restauration des châssis quand ils sont anciens et s'ils présentent un intérêt patrimonial plutôt que leur remplacement systématique. A toutes fins utiles, elle signale également qu'il existe aujourd'hui une nouvelle génération de vitrages simples qui peuvent aisément être placés dans des châssis anciens tout en répondant aux préoccupations énergétiques actuelles.

Dans le cas présent, si l'état des châssis ne permet réellement plus de les restaurer, la CRMS encourage le maître d'ouvrage à opter pour des châssis en bois (autre que le méranti) pour des raisons esthétiques et de développement durable.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

En l'absence du Président f.f.
en congé,
A. de SAN
Membre de la CRMS

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S., A.A.T.L. – D.U.